

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/017

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Signature d'une convention avec l'association « La 9<sup>ème</sup> BD »

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville de Méry-sur-Oise organise les 8 et 9 mars 2025 à la Luciole, le Mérybulles salon de la bande-dessinée et de la littérature jeunesse,

**CONSIDERANT** que pour l'organisation et la gestion de cette manifestation la Ville de Méry-sur-Oise souhaite s'adjoindre les services de l'association La 9<sup>ème</sup> BD,

#### DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association la 9<sup>ème</sup> BD une convention de partenariat précisant les engagements des deux parties,

Article 2 : En contrepartie des prestations réalisées dans le cadre de cette convention, la ville de Méry-sur-Oise versera à l'association La 9<sup>ème</sup> BD la somme de 3000 € TTC (trois mille euros toutes taxes comprises)

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Madame la Trésorière de l'Isle Adam,

Monsieur le Président de l'association La 9<sup>ème</sup> BD

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-sur-OISE

Le 27 janvier 2025

Le Maire,



Pierre-Edouard EON,  
Vice-président du conseil  
départemental du Val d'Oise

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**La ville de Méry-sur-Oise**

14 Avenue Marcel Perrin

95540 Méry-sur-Oise

Siret : 21950394300017

Ape : 8411Z

Représentée par Pierre-Edouard EON, en qualité de Maire

Désignée « **L'organisateur** »

Et

**L'Association la 9<sup>ème</sup> BD**

22 allée des Acacias

78480 Verneuil-sur-Seine

Siret : 75247768700020

N° RNA : W783003724

Représentée par Eric SEIGNERIN, en qualité de Président

Désignée « **Le Partenaire** »

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

## Article 1 : Nature et durée de la convention

Dans le cadre de la manifestation *Mérybulles*, festival de la bande dessinée organisé par la ville de Méry-sur-Oise à *la Luciole*, 1 route de Pontoise 95540 Méry-sur-Oise les 8 et 9 mars 2025, **l'Organisateur** fait appel au **Partenaire** pour apporter un soutien dans l'organisation de cet évènement, en amont et lors de la manifestation.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les 2 parties, et se terminera à la clôture de l'évènement, retours des auteurs-illustrateurs inclus.

## Article 2 : Obligations du Partenaire

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation *Mérybulles*, **le Partenaire** s'engage à :

- Compléter le plateau des auteurs-illustrateurs invités, à partir du mois d'octobre 2024, dans le cadre de la manifestation en fonction du cahier des charges qui lui sera communiqué par **l'Organisateur**,
- Assurer un service de navettes pour les auteurs-illustrateurs entre la Luciole et leurs différents lieux d'itinérance, ces derniers étant précisés au **Partenaire** par **l'Organisateur**.
- Assurer le défraiement de leurs transports aux auteurs. Les billets et frais kilométriques seront ensuite refacturés par le **Partenaire** à **l'Organisateur**, sur présentation d'une facture accompagnée des justificatifs.

- Assurer le défraiement de l'auteur désigné comme parrain pour la réalisation de l'illustration de l'affiche. La réalisation et les droits d'utilisation de l'illustration seront ensuite refacturés par le **Partenaire à l'Organisateur**, sur présentation d'une facture.
- Assurer l'accueil et la convivialité des artistes durant la manifestation.
- Conseiller et aider à la bonne organisation logistique en amont et lors de la manifestation.

### Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'organisateur s'engage à :

- faire figurer le logo du **Partenaire** sur les supports de communication physiques et numériques de communication en amont et aval de l'événement *Mérybulles*.
- rembourser les frais de transport des auteurs-illustrateurs qui auront été avancés par le **Partenaire**
- rembourser le coût de la réalisation de l'illustration de l'affiche, qui aura été avancé par le **Partenaire**
- verser au **Partenaire**, en contrepartie des prestations listées ci-dessus, la somme de 3000 € TTC, réglée sur présentation de factures, en partie par acompte et le complément à l'issue de l'évènement.

### Article 4 : Assurances

Le **Partenaire** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés l'organisation de la manifestation dans son lieu.

### Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une des parties avec un préavis d'un mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

### Article 6 : Règlement des litiges

Les litiges naissant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sont réglés par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires à Méry-sur-Oise, le 25 janvier 2025

Le Président de l'association La 9<sup>ème</sup> BD,



Eric SEIGNERIN



Le Maire



Pierre-Edouard EON  
Vice président du conseil  
départemental du Val d'Oise